



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agrobiologie

Question écrite n° 46594

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la demande de représentants syndicaux d'interdire la dissémination des plantes transgéniques dans la nature. Ces représentants font valoir que nous risquons des hybridations avec les plantes sauvages, mais aussi une destabilisation des génomes, avec des conséquences imprevisibles. Ils demandent que seule la recherche pure et l'utilisation en médecine soient autorisées. Ils souhaitent aussi que les importations de soja et de maïs transgéniques soient aussi interdits. Ces représentants du monde agricole demandent la primauté de la sécurité sanitaire sur toute autre considération, notamment financière, afin d'éviter le risque de « plantes transgéniques folles », et demandent de ce fait un moratoire au nom « principe de précaution ». Il souhaiterait qu'il lui fasse connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les mises sur le marché européen de plantes génétiquement modifiées suscitent actuellement un certain nombre d'interrogations. En particulier, suite à la récente annonce du Gouvernement de procéder à des consultations sur la question de l'impact des organismes issus du génie biomoléculaire sur l'environnement. Les produits végétaux génétiquement transformés doivent, avant l'autorisation de leur expérimentation ou de leur mise sur le marché, faire l'objet d'un double examen. Ils doivent être totalement neutres vis-à-vis de la sécurité alimentaire, lorsqu'ils sont destinés à l'alimentation humaine ou animale. Ils doivent présenter toutes les sécurités quant à la dissémination dans l'environnement. En France, le Conseil supérieur d'hygiène publique de France et la commission du génie biomoléculaire doivent être consultés sur ces deux aspects. En outre, il est indispensable que le public soit informé de la nature exacte de ce produit afin d'assurer une information complète des utilisateurs et des consommateurs. Les deux comités compétents ont donné un avis favorable à la mise sur le marché concernant le maïs transgénique, comme les comités européens d'experts consultés. L'importation du maïs génétiquement modifié a été autorisée sous réserve d'un étiquetage obligatoire des aliments humains et animaux contenant ces organismes génétiquement modifiés. La question de l'autorisation de commercialisation de la semence pour mise en culture en France est encore en suspens. Le Gouvernement a souhaité s'interroger sur les limites à fixer aux autorisations d'utilisation concernant cette plante de grande culture car c'est la première fois qu'une question d'une telle ampleur se pose en France. Certaines autres espèces (colza, betterave...) pourraient également nécessiter des précautions particulières à cet égard. En liaison avec M. d'Aubert, secrétaire d'État à la recherche, un débat parlementaire et la consultation de la communauté scientifique, notamment l'académie des sciences, seront proposées, selon des modalités publiques afin d'établir de manière solide et transparente les règles qui devraient être suivies avant d'autoriser une dissémination à grande échelle d'organismes génétiquement modifiés. Il faudrait très rapidement engager cette démarche de consultation scientifique ouverte à la société civile afin de disposer de premiers éléments dans l'année. Dans cette affaire, la priorité du Gouvernement est la sécurité et la protection non seulement du consommateur mais aussi de l'espace naturel. C'est pourquoi le Gouvernement a souhaité - pour le moment - ne pas procéder à des autorisations de mise en culture en France de semences transgéniques.

Données clés

Auteur : [M. Nicolin Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46594

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6687

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1337